

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 025-212505325-20250325-20250314-BF

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

#### 2025 03 14

NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
22	22	18			

Date de la convocation
20/03/2025

Data	d'affiahaaa
Date	d'affichage

	Objet de la délibération		
Ī	Finances : Vote des taux		
	d'imposition locaux 2025		

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny M. JUAREZ Emilio, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, M. VUILLEMIN Benoit

## Excusés :

Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine Mme SEGARD Violette donnant pouvoir à Mme CASTILLON Nathalie

# Absents:

M. FABREGUES Daniel
M. GAULARD Claude,
M. MOREL Christian
Mme PRAOM Margaux

Mme BAUD GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu la loi des finances 2025;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune de Saône veillera en 2025 à préserver ses équilibres financiers en maintenant la qualité des services et en poursuivant les investissements essentiels à son bon fonctionnement, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et son niveau d'endettement, notamment au regard des investissements récents et de l'impact du dossier de la Gilleroye sur les finances communales,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 025-212505325-20250325-20250314-BF

Considérant ce qui précède, M. le Maire propose pour 2025 de maintenir les taux appliqués en 2024, soit :

RESSOURCES FISCALES	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024	Proposition variation taux	Taux 2025	Produits estimatifs 2025 (1)
Fonciers s/bâti	5 958 000,00 €	32,14%	0.00%	32,14%	1 914 901,00 €
Foncier s/non bâti	80 000,00 €	31,75%	0,00%	31,75%	25 527,00 €
Taxe d'habitation	125 000,00 €	8,88%	0.00%	8,88%	11 100,00€

 Les montants ci-dessus ne prennent en compte la réforme fiscale (TH) avec le coefficient correcteur communal (en annexe formulaire N°1259 CC)

Considérant les éléments suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

## DÉCIDE

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Ressources fiscales	Taux 2025
Taxe sur le fonciers s/bâti (taux communal 14.06% + taux départemental 18.08%)	32,14%
Taxe sur le foncier s/non bâti	31,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS)	8,88%

De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 mars 2025 M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

#### DESTINATAIRES:

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission oux services de l'État.